

# Critères de qualité du service médical d'urgence

Forum «Sauvetage en Suisse» de la FMH

## Champ d'application

Ces critères concernent exclusivement le service médical d'urgence tel qu'il est assuré dans le domaine ambulatoire, en vertu des réglementations cantonales, par des médecins en pratique privée, le plus souvent par des médecins de premier recours.

Les participants à ce service sont dénommés ci-après «médecins de service». Cette désignation sert à mieux faire la distinction d'avec celle de «médecin d'urgence», réservée aux médecins détenteurs de l'attestation de formation complémentaire (AFC) de la Société suisse de médecine d'urgence et de sauvetage (SSMUS).

## Objectifs

L'objectif du service médical d'urgence est d'assurer en permanence, selon les particularités locales, un accès immédiat à une assistance médicale de base qualifiée et, le cas échéant, à une assistance médicale élargie.

## Principes

Le service médical d'urgence d'une région doit être assuré partout et en tout temps.

Le médecin de service doit pouvoir intervenir en fonction de l'urgence du cas et assister le patient, si nécessaire, jusqu'à l'arrivée du service de sauvetage.

## Formation postgraduée et continue

Le médecin de service doit être en possession d'un titre FMH en médecine de premier recours selon la définition en vigueur ou avoir accompli une formation postgraduée équivalente et exercer une activité similaire. L'appréciation de ces conditions relève de la société cantonale de médecine.

L'activité de médecin de service est soumise à un cours préalable de médecine d'urgence et, dans le cadre de la formation continue, à des cours de répétition tous les quatre ans. Ces deux types de cours doivent être certifiés par la FMH ou sur son mandat.

## Equipement

Un article suivra sur ce sujet dans un prochain numéro du Bulletin des médecins suisses.

## Coopération

La collaboration avec les services situés en amont tels que les samaritains, les services sanitaires des entreprises, les pompiers, la police, la protection civile et les services en aval (services de sauvetage, hôpital de destination) doit faire partie intégrante de l'activité du médecin de service.

## Assurance-qualité

L'échange d'information (p. ex. le compte rendu de mission) doit être de règle entre médecin de service, médecin d'urgence, service de sauvetage et hôpital concernant le déroulement, le résultat et les éventuels problèmes apparus.

L'échange d'expériences sur l'activité de médecin de service au sein d'un cercle de qualité est des plus utiles.

Deutsch erschienen in Nr. 12/2001

Correspondance:  
Dr Reto Laetsch  
Fläscherstrasse 21  
CH-7310 Bad Ragaz